Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 3 (1911)

Heft: 6

Artikel: Fédération ouvrière suisse

Autor: Lang, Otto / Greulich, Hermann

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-382871

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

brisées, attendit deux heures avant qu'il fut possible de le transporter... à St-Loup!

Je dis que des faits semblables constituent une honte pour notre pays. Oui, pour notre pays, car il est inadmissible qu'une compagnie étrangère qui va réaliser sur une affaire de 20 millions d'importants bénéfices, en prenne ainsi à son aise sans avoir été mise en demeure de réaliser des installations de secours et d'hygiène que la simple pitié, à défaut du bon sens et de la raison, ou de la loi, devrait lui dicter.

La commune de Vallorbe est prête, cela va sans dire, à donner son concours à l'établissement d'une infirmerie; cette dernière existerait même..., sur le papier, comme tant de beaux plans et de beaux projets.

Nous en appelons ici — et nous en appellerons encore par démarche directe — au Conseil fédéral. Les travaux ont été entrepris à la suite de contrats de concessions. Il n'est pas possible que ces contrats entre les autorités suisses et l'entreprise ne stipulent rien des mesures de précaution à prendre sur notre territoire. Nous ne pouvons pas, nous ne devons pas admettre, même vis-à-vis d'ouvriers qui nous sont étrangers — je dirai même parce que ce sont des étrangers -- qu'un pareil état de choses se prolonge à Vallorbe.

Au Simplon, au Lætschberg — les ouvriers du Mont-d'Or le disent eux-mêmes -- les conditions de travail étaient dures, mais décentes. Beaucoup d'entre eux quittent le travail, mais sont très vite remplacés, du reste, la demande de travail étant considérable.

Les salaires varient de 4 à 6 francs. Le carbure des lampes à acétylène est fourni par l'ouvrier. Au front d'attaque, le travail se fait par trois équipes de huit heures consécutives. Quand les hommes sortent de là, boueux, sales et poussiéreux, on les envoie se laver.. à l'Orbe, qui coule au fond de la vallée! Ou bien ils se débarbouillent aux lavoirs des cuisines où se prépare leur pitance. Les pensions sont généralement de 2 fr. 10 par jour, logement et nourriture compris, et les lits s'accumulent, serrés les uns contre les autres dans de petites chambres aux murs desquelles pendent les vêtements de travail salis. Pas de chaussures de rechange. Pas de vestiaires.

Mais ce qui reste avant tout comme un fait qu'il faut qualifier de révoltant, c'est que dans une entreprise qui se chiffre par millions, des centaines d'hommes astreints à un travail aussi pénible que celui du percement d'un tunnel, avec tous les dangers qu'il présente, n'aient pas même à leur disposition une infirmerie et une installation de lavage.

Nous espérons que les autorités interviendront sans retard pour faire cesser ce scandale que nous ne devons pas tolérer huit jours de plus A. de Morsier. sur notre territoire...

Fédération ouvrière suisse.

Zurich, 21 juin 1911.

A toutes les Sociétés ouvrières! A tous les Syndicats! A toutes les Caisses de Maladie!

La loi fédérale sur l'assurance contre la maladie et les accidents a été adoptée en votation finale par les Chambres fédérales et publiée dans la Feuille fédérale des Avis officiels à la date du 14 juin dernier. Le délai référendaire va jusqu'au 12 septembre prochain. Selon ce qui s'est passé au moment du vote final sur la loi aux Chambres, et à en juger d'après le ton qu'ont pris certains journaux, il est probable que le Referendum sera demandé et qu'avant peu commence la cueillette des signatures.

Les adversaires de la loi ne manquent pas de moyens, pas plus que les sociétés par actions d'assurance contre les accidents. Et elles sauront les répandre largement, ces «moyens», pour récolter les 30,000 signatures nécessaires. Et il est presque certain que l'on spéculera aussi sur les ouvriers qui ne connaissent pas les avantages

qui leur sont conférés par la loi.

Il faut s'attendre également à ce que des chefs de fabriques insistent auprès de leurs ouvriers pour qu'ils apposent leurs signatures au bas des feuilles qui leur seront présentées, ainsi que cela est déjà arrivé en d'autres occasions.

Le Comité directeur de la Fédération ouvrière suisse a été chargé par le dernier congrès de Zurich de s'opposer au mouvement référendaire et de faire tout ce qui était en son pouvoir pour faire accepter la loi. Nous allons faire notre possible pour que toutes les sociétés ouvrières, les syndicats et les caisses de maladie recoivent gratuitement des exemplaires de la loi, ou tout au moins au prix de revient. De même nous allons nous occuper de publier dans les journaux des articles explicatifs.

Mais nous demandons d'ores et déjà aux sociétés ouvrières, aux syndicats et aux caisses de maladie de faire savoir à leurs membres et à tous les ouvriers, soit par des affiches, soit par des insertions dans les journaux, soit par des feuilles volantes, qu'ils n'ont pas à signer les feuilles de referendum, sans quoi, par leur signa-ture, ils font l'affaire des sociétés par actions profitardes et ils se font du mal à eux-mêmes.

Il faut que ces renseignements soient rapidement donnés avant que l'adversaire ait eu le temps d'embijoler les ouvriers. Tout le monde sur le pont!

Le Président du Comité directeur de la Fédération ouvrière suisse:

Otto Lang.

Le Secrétaire ouvrier suisse: Hermann Greulich.

Prière aux journaux ouvriers de reproduire.

500

Repos du dimanche chez les coiffeurs.

L'organe de l'association patronale a publié tout récemment un article que nous avons tenu de traduire. Voici de quoi il s'agit:

« On aura beaucoup remarqué que ce sont justement les salons de coiffure à clientèle ouvrière qui s'opposent le plus à la fermeture du dimanche.

Généralement, les patrons de ces établissements s'excusent en déclarant que les établissements riches peuvent bien renoncer au travail du dimanche, étant donné que leurs clients ont tout le temps voulu pour se faire servir dans le courant de la semaine, de sorte que la perte financière paraît beaucoup moins importante, sans compter que les établissements riches sont mieux en état pour pouvoir supporter des pertes semblables. »

Si ces déclarations correspondent à la réalité, cela constitue une accusation contre la classe ouvrière, surtout contre les camarades du III^{me} arrondissement de la ville de Zurich qui furent spécialement visés par la publication en cause.

«Il y a pourtant un non-sens, pour ne pas dire une mauvaise conduite, à constater qu'un maître coiffeur dont la clientèle se compose presque exclusivement d'ouvriers syndiqués, doive déclarer qu'il est obligé de renoncer, lui et ses employés, au repos hebdomadaire, parce que sa clientèle ne veut pas le lui accorder. Quel contraste avec le client bourgeois des établissements de premier ordre qui s'accommodent volontiers à ballader le dimanche sans se faire raser, tout en visitant le coiffeur trois et quatre fois pendant la semaine.

S'il n'y avait pas quelque chose d'anormal avec la solidarité ouvrière, les plaintes des patrons d'établissements ouvriers ne se renouvelleraient pas continuellement. Car aujourd'hui où l'on quitte les ateliers à 5 heures, ce n'est plus le temps qui manque pour aller chez le coiffeur le samedi.

Il ne faudrait plus dans ces conditions qu'un ouvrier organisé se voit accusé d'être la cause de ce que le coiffeur doit s'opposer au repos du dimanche, simplement parce qu'il est trop négligeant pour se faire nettoyer la figure ou la tête pendant la semaine.

Dans un rapport de la section des maîtres coiffeurs de Zurich III il est dit que lors de la dernière discussion sur le repos hebdomadaire il n'y eut que quatre voix qui se prononcèrent pour son introduction immédiate.

Tous les autres patrons du même arrondissement prétendaient que, malgré qu'ils aimeraient beaucoup pour eux-mêmes jouir du dimanche libre, il leur paraissait impossible d'appliquer ce système déjà maintenant.

Nous avons la confiance en la classe ouvrière qu'elle collaborera au changement de semblables conditions. Nous pensons que surtout les camarades du III^{me} arrondissement se décideront à se faire servir le samedi s'ils sont rendus attentifs à notre triste situation.

Les coiffeurs aiment avoir leur dimanche libre aussi bien que les autres ouvriers!

Le camarade Rauchmeier, secrétaire de la Fédération suisse des ouvriers coiffeurs, ajoute quelques remarques à ces réclamations.

Dabord, il constate que les plaintes de ces patrons coiffeurs sont fondées, non seulement à Zurich, mais un peu partout où il y a des coif-feurs. Il espère que les ouvriers syndiqués au moins s'efforceront de hâter un changement, cela non seulement par rapport au repos du dimanche, mais également au sujet des trop longues journées de travail pendant la semaine. Là aussi les camarades qui arrivent encore au salon de coiffure peu avant ou même après huit heures, obligent les malheureux coiffeurs à renoncer à une ou deux heures de liberté et de récréation le soir. Il en est beaucoup parmi les ouvriers qui pourraient très facilement se faire servir chez le coiffeur à 61/2 heures ou à 7 heures du soir. Mais il en est, même des syndiqués, qui préfèrent d'abord rentrer chez eux ou aller à leur pension, pour ne pas visiter le coiffeur avant 8 heures du soir. Même entre midi et 2 heures il en est beaucoup qui pourraient se faire servir et la journée de travail des ouvriers coiffeurs, durant facilement 12 à 14 heures, serait réduite à 11 ou 12 heures au plus.

* *

Il y a quelque chose comme une triste ironie que l'ouvrier d'une branche doive implorer l'ouvrier d'une autre branche à ne pas contribuer, par commodité ou par mauvais vouloir, à prolonger sa journée de travail. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que par cette publication les patrons coiffeurs trouvent une excuse facile pour ne pas admettre le repos du dimanche et les ouvriers coiffeurs pour ne pas faire des efforts sérieux en faveur de cette minime réforme.